

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **26 mars 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	14 (12+ 2 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
06/03/2024
Date d'affichage :
06/03/2024

<u>Objet</u>
7.2 VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024 ET PRIX DE L'EAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six mars, et à vingt heures trente , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Emmanuel OULION ,Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND , Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Bernard BRUN (a donné procuration à Mme Eyraud) Eric HERRGOTT (a donné procuration à M Sauzet)

Secrétaire de séance : DURAND Josiane

1) Point sur l'assainissement

Il est proposé aux élus d'augmenter le montant de la part fixe et le prix du m3 d'eau.
il est proposé aux élus 4 simulations avec 4 augmentations différentes : 2%-3%-4%-5%
Pour rappel , le montant de la part fixe est de 60.72€ et le prix du m3 de 1.49€.

L'ensemble des élus est d'accord pour augmenter le montant de la part fixe et le prix du m3 eau
Un vote est réalisé afin de fixer le pourcentage d'augmentation :
pour une augmentation de 4% : 1/14
pour une augmentation de 5% : 13/14

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **APPROUVE** l'augmentation de 5% du montant de la part fixe et le prix du m3 soit 63.76 de part fixe et 1.56€ le prix du m3 d'eau
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette information à la SAUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

2) Point sur le budget principal , état 1259

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2023, et précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ». Le taux de 2% est présenté car c'est l'augmentation moyenne votée ces dernières années, le taux de 3.5% et 5% afin que les élus se rendent compte du montant total d'imposition.

Délibération 2024-14 1/2

	Taux 2023	Augmentation 2%	Augmentation 3.5%	Augmentation 5%
T.F.B	24.06%	24.54%	24.90%	25.26%
T.F.N.B	20.29%	20.69%	21.00%	21.30%
T.H	4.71%			

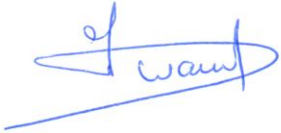
Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 2%

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.71%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.54%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.69 %
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

La secrétaire de séance
Mme Josiane DURAND



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 27/03/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 03/04/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20240326-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024